



CIVIL AVIATION SAFETY ALERT

ALERTE À LA SÉCURITÉ DE L'AVIATION CIVILE

ATTENTION:

OWNERS, OPERATORS AND MAINTAINERS OF
AIRBUS CANADA LIMITED PARTNERSHIP
AEROPLANES MODEL BD-500-1A10 AND
BD-500-1A11

À L'ATTENTION DE :

PROPRIÉTAIRES, EXPLOITANTS ET
SPÉCIALISTES DE LA MAINTENANCE DES
AVIONS MODÈLE BD-500-1A10 ET BD-500-1A11
D'AIRBUS CANADA LIMITED PARTNERSHIP

INCORRECTLY INSTALLED OUTFLOW VALVE (OFV) COUPLING

INSTALLATION INCORRECTE DU RACCORD DE VANNE DE REGULATION D'ÉCHAPPEMENT (OFV)

PURPOSE:

The purpose of this Civil Aviation Safety Alert (CASA) is to bring attention to the possible incorrect installation of the OFV coupling that can cause damage to the attachment points of the OFV and to the aircraft structure. If the OFV coupling disconnects, it could cause rapid cabin decompression.

OBJET :

La présente alerte à la sécurité de l'aviation civile (ASAC) vise à attirer l'attention sur la possibilité d'une installation incorrecte du raccord de vanne de régulation d'échappement (OFV) qui peut endommager les points de fixation de l'OFV et la structure de l'aéronef. Si le raccord de l'OFV se déconnecte, cela peut entraîner une décompression rapide de la cabine.

BACKGROUND:

During an inspection of the OFV coupling assembly on the final assembly line, the coupling was found to not comply with drawing requirements. The OFV coupling was mis-installed, resulting in damage to the coupling, as shown in figures below.

CONTEXTE :

Lors d'une inspection du montage du raccord de l'OFV sur la chaîne de montage finale, il a été constaté que le raccord n'était pas conforme aux exigences relatives au dessin. Le raccord de l'OFV a été mal posé, ce qui a endommagé le raccord, comme le montrent les figures ci-dessous.



Figure 1



Figure 1

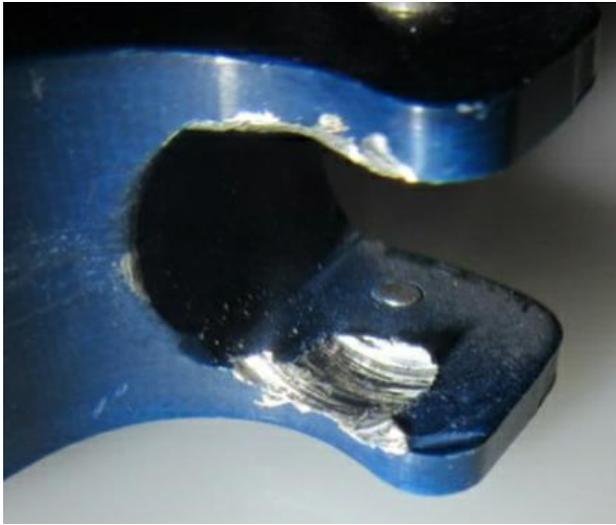


Figure 2

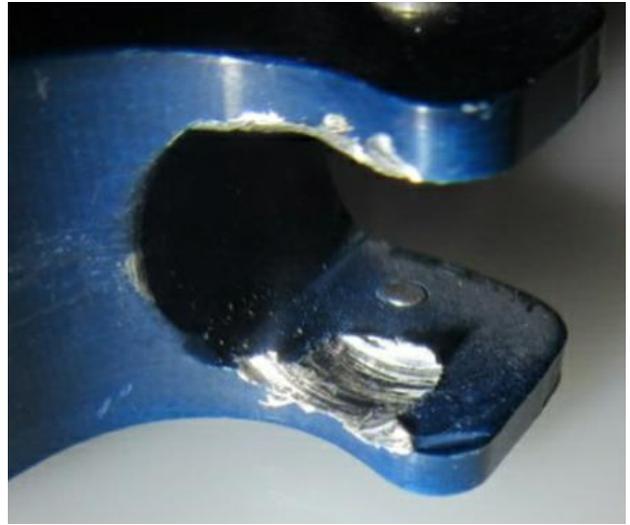


Figure 2

The following figure shows the correct orientation of the OFV coupling.



Figure 3

La figure suivante montre l'orientation correcte du raccord de l'OFV.



Figure 3

RECOMMENDED ACTION:

Transport Canada recommends that owners, operators and maintainers carry out the inspection and corrective actions described in Airbus Canada Limited Partnership Service Bulletin BD500-213002 Issue 001, dated 03 October 2023, or later revisions, as required for affected BD-500-1A10 and BD-500-1A11 aeroplane serial numbers.

Within Canada, in accordance with the reporting requirement of Part V, subpart 21 (521) of the Canadian Aviation Regulation (CAR), owners, operators and maintainers should submit a Service Difficulty Report (SDR) to Transport Canada for the discovery of each reportable service difficulty. (Please note that if any incorrect installation or damage of the OFV coupling is found, an SDR should be submitted). Outside Canada, report any such occurrence in accordance with local reporting requirements.

MESURE RECOMMANDÉE :

Transports Canada recommande aux propriétaires, aux exploitants et aux spécialistes de la maintenance d'effectuer l'inspection et de prendre les mesures correctives décrites dans le bulletin de service BD500-213002 d'Airbus Canada Limited Partnership, édition no 001, en date du 3 octobre 2023, ou dans toute révision ultérieure, au besoin, pour les numéros de série des avions BD-500-1A10 et BD-500-1A11 concernés.

Au Canada, conformément aux exigences de notification de la partie V, sous-partie 21 (521) du Règlement de l'aviation canadien (RAC), les propriétaires, les exploitants et les spécialistes de la maintenance doivent présenter un rapport de difficultés en service (RDS) à Transports Canada pour la découverte de chaque difficulté en service devant être signalée. (Veuillez noter que si une installation incorrecte ou une détérioration du raccord de l'OFV est constatée, un RDS doit être présenté). À l'étranger, signaler tout événement de ce type conformément aux exigences locales en la matière.

CONTACT OFFICE:

For more information concerning this issue, contact a Transport Canada Centre; or contact Scott W. Wales, Continuing Airworthiness in Ottawa, by telephone at 1-888-663-3639, by fax at 613-996-9178 or by e-mail at TC.CAWWEBFEEDBACK-retroactionWebMDLN.TC@tc.gc.ca.

BUREAU RESPONSABLE :

Pour davantage de renseignements à ce sujet, veuillez communiquer avec un Centre de Transports Canada ou avec Scott W. Wales, Maintien de la navigabilité aérienne à Ottawa, par téléphone au 1-888-663-3639, par télécopieur au 613-996-9178 ou par courriel à TC.CAWWEBFEEDBACK-retroactionWebMDLN.TC@tc.gc.ca.

ORIGINAL SIGNED BY/ORIGINAL SIGNÉ PAR

Jenny Young
Chief, Continuing Airworthiness | Chef, Maintien de la navigabilité aérienne
National Aircraft Certification | Certification nationale des aéronefs

THE TRANSPORT CANADA CIVIL AVIATION SAFETY ALERT (CASA) IS USED TO CONVEY IMPORTANT SAFETY INFORMATION AND CONTAINS RECOMMENDED ACTION ITEMS. THE CASA STRIVES TO ASSIST THE AVIATION INDUSTRY'S EFFORTS TO PROVIDE A SERVICE WITH THE HIGHEST POSSIBLE DEGREE OF SAFETY. THE INFORMATION CONTAINED HEREIN IS OFTEN CRITICAL AND MUST BE CONVEYED TO THE APPROPRIATE OFFICE IN A TIMELY MANNER. THE CASA MAY BE CHANGED OR AMENDED SHOULD NEW INFORMATION BECOME AVAILABLE.

L'ALERTE À LA SÉCURITÉ DE L'AVIATION CIVILE (ASAC) DE TRANSPORTS CANADA SERT À COMMUNIQUER DES RENSEIGNEMENTS DE SÉCURITÉ IMPORTANTS ET CONTIENT DES MESURES DE SUIVI RECOMMANDÉES. UNE ASAC VISE À AIDER LE MILIEU AÉRONAUTIQUE DANS SES EFFORTS VISANT À OFFRIR UN SERVICE AYANT UN NIVEAU DE SÉCURITÉ AUSSI ÉLEVÉ QUE POSSIBLE. LES RENSEIGNEMENTS QU'ELLE CONTIENT SONT SOUVENT CRITIQUES ET DOIVENT ÊTRE TRANSMIS RAPIDEMENT PAR LE BUREAU APPROPRIÉ. L'ASAC POURRA ÊTRE MODIFIÉE OU MISE À JOUR SI DE NOUVEAUX RENSEIGNEMENTS DEVIENNENT DISPONIBLES.